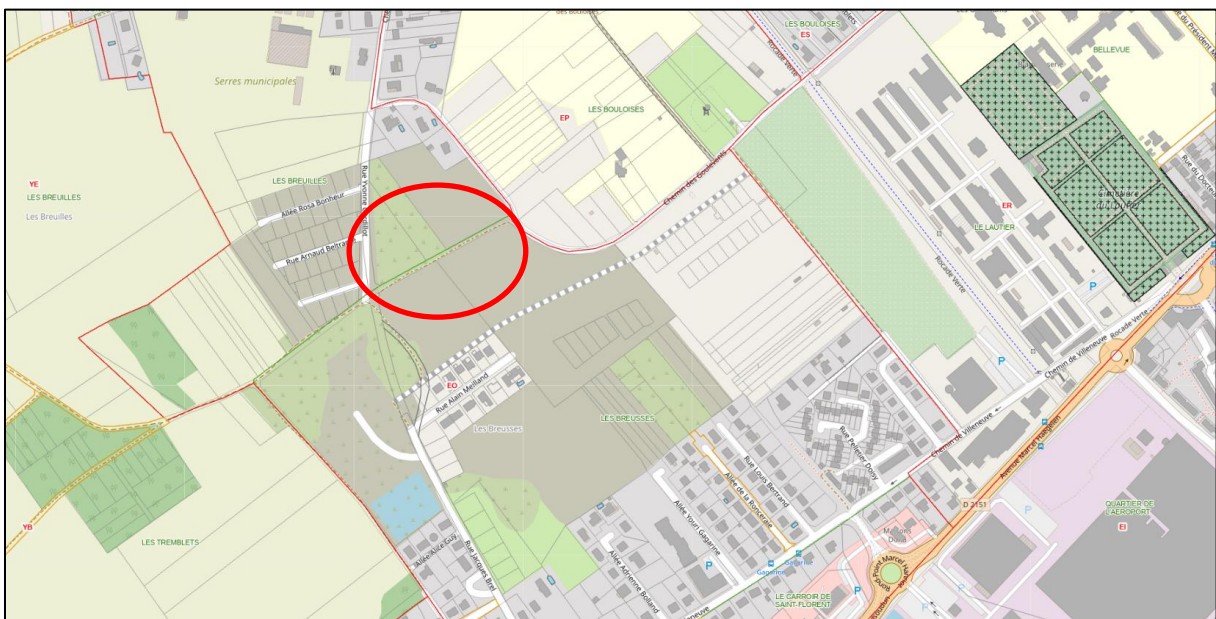


DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZAC des Breuzes

—

Déclassement du Domaine Public Communal d'une emprise du Chemin Creux des Tremblets

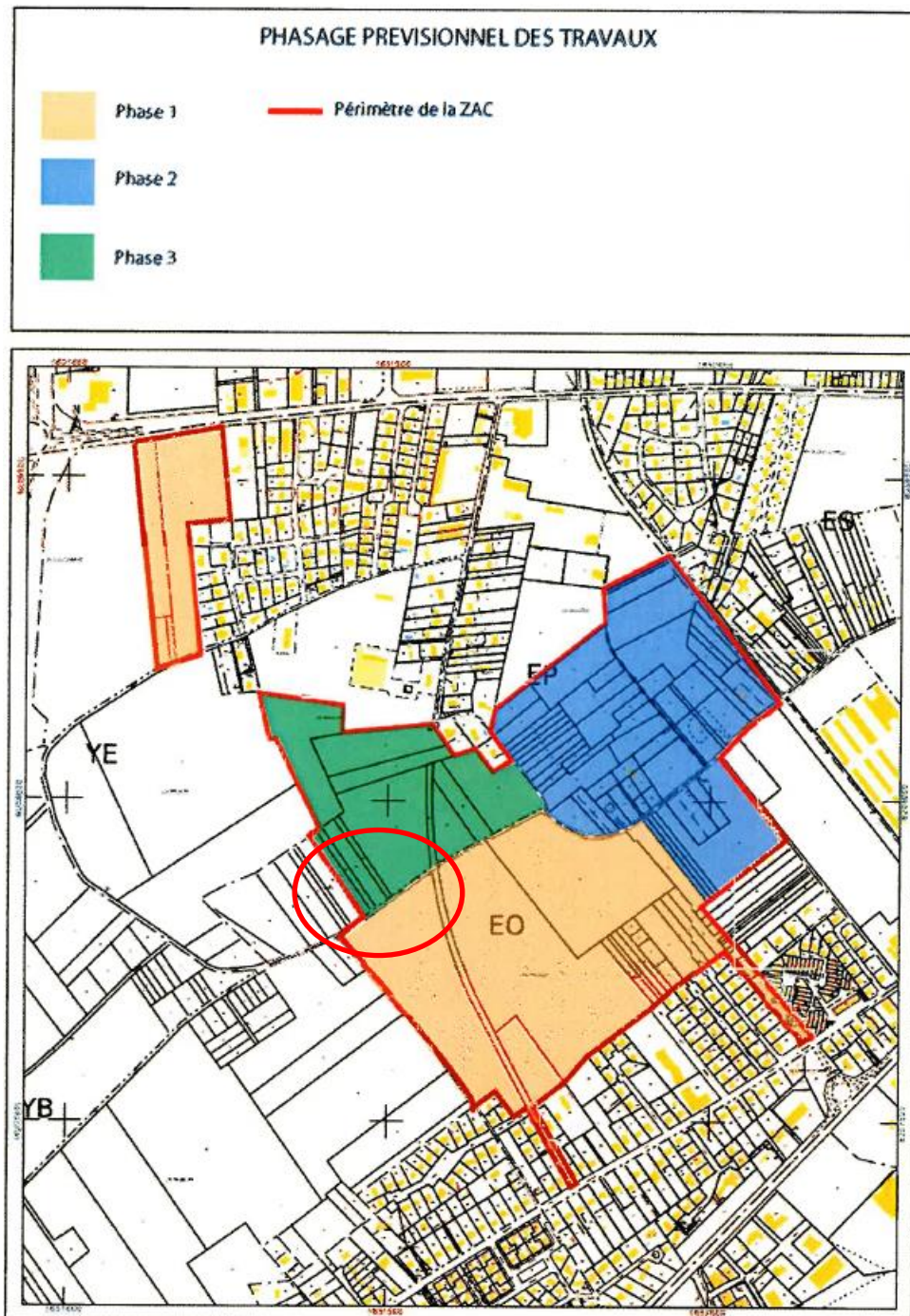


I – CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

PROJET : Déclassement et vente d'une emprise du Chemin Creux des Tremblets dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Breuzes par la SEM Territoria

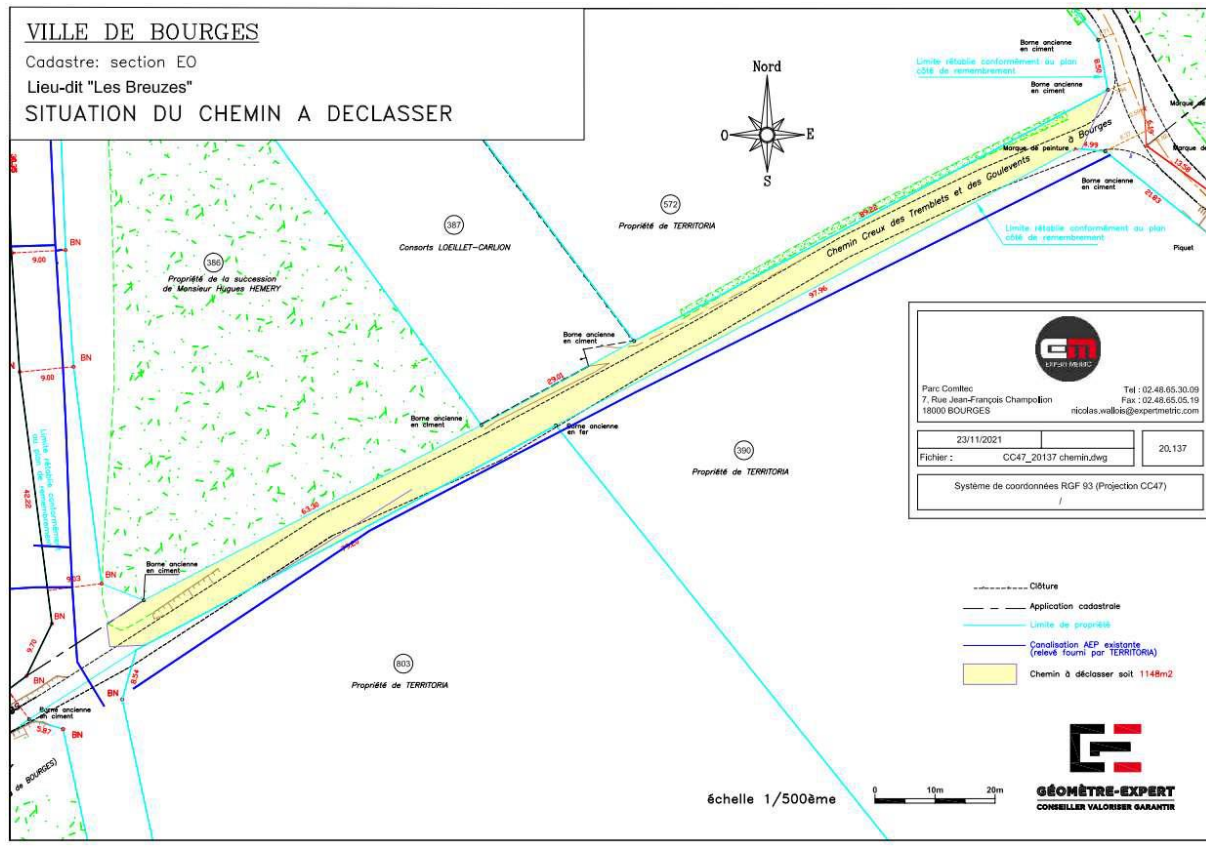
Par délibération du n° 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué une concession d'aménagement à la SEM Territoria pour la réalisation de la ZAC des Breuzes.

Plan du projet et phasage des travaux



Ce projet nécessite, pour sa réalisation, la cession d'une emprise du Chemin Creux des Tremblets en nature de voirie, telle qu'indiqué dans le plan ci-dessous.

Plan de l'emprise à céder



En raison de l'inaliénabilité du domaine public, la cession de celui-ci doit préalablement faire l'objet d'un déclassement.

Dans cet objectif et par délibération n° 45 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022, il a été décidé du lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal de ladite emprise constituée par la voie ouverte à la circulation publique ainsi que ses dépendances.

II – NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A – Rappel de la procédure de déclassement d'une voie communale

Les voies communales se composent des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elles sont en principe inaliénables et imprescriptibles.

Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public. Cette procédure est régie par le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants.

Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose la tenue d'une enquête publique alors que dans le second cas de figure, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

B – Calendrier de la procédure

Délibération du Conseil Municipal approuvant l'ouverture de l'enquête publique	1 ^{er} juillet 2022
Arrêté de désignation du Commissaire Enquêteur	2 novembre 2022
Publication de l'arrêté par voie d'affichage à la Mairie	15 novembre 2022
Affichage de l'avis d'enquête publique à la Mairie	8 novembre 2022
Affichage de l'avis d'enquête publique sur site	10 novembre 2022
Parution de l'avis d'enquête dans Le Berry Républicain	23 novembre 2022
Parution de l'avis d'enquête dans L'Echo du Berry	17 novembre 2022
Ouverture de l'enquête publique	1 ^{er} décembre 2022
Clôture de l'enquête publique	16 décembre 2022
Remise du rapport du Commissaire Enquêteur sous un mois	16 janvier 2023
Validation par le Conseil Municipal	9 mars 2023



BOURGES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Yann GALUT, Maire de la commune de BOURGES, certifie que l'arrêté municipal :

« ZAC des Breuzes – Déclassement du domaine public communal d'une emprise du Chemin Creux des Tremblets – Enquête publique – Désignation du Commissaire Enquêteur »


a été affiché dans les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie de Bourges le 8 novembre et jusqu'au 16 décembre 2022 inclus.

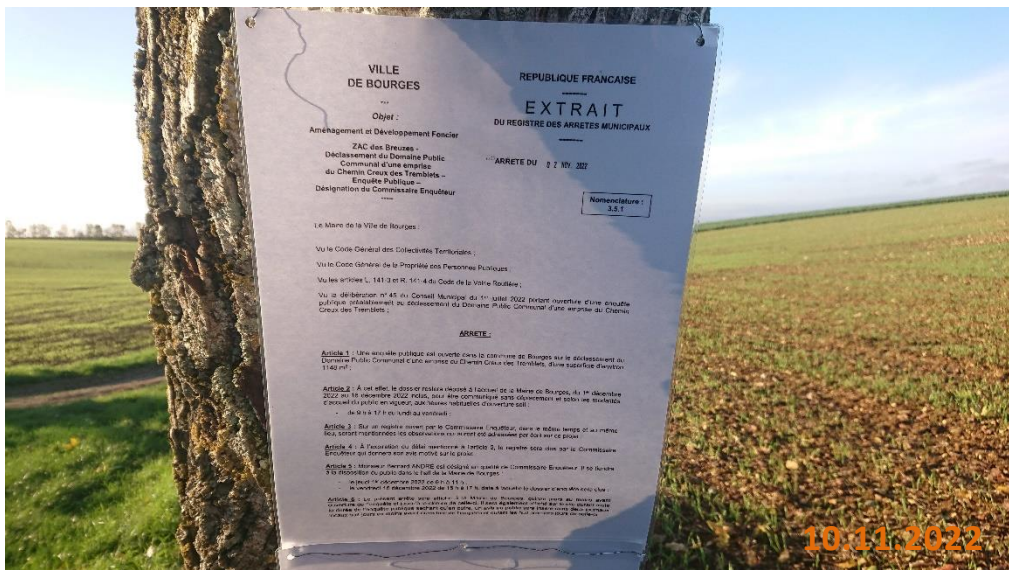
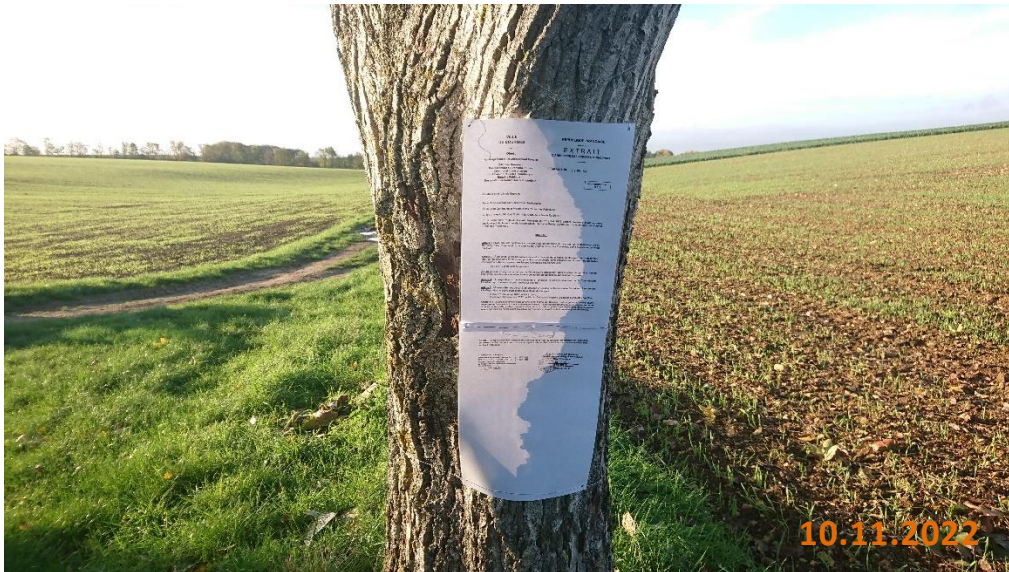
Fait le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A BOURGES, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services




Alexandra CHOCHOY



III – ANNEXES

- Délibération du Conseil Municipal approuvant le principe de déclassement des emprises considérées.
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de désignation du Commissaire Enquêteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 1er juillet 2022 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	34	0	0	15	24 juin 2022	24 juin 2022

Présents : M. GALUT, Maire ; Mme BESSARD, M. ALLAIN, Mme MENGUY, Mme MADROLLES (à partir de la délibération n° 1), M. LEFELLE, Mme NEZLIQUI, M. METTRE, M. CABRERA, Mme TRUSSARDI (jusqu'à la délibération n° 3), M. MOUSALLI (à partir de la délibération n° 1), Mme ROBINSON, M. BOUQUIN, Mme BIGUIER (pour l'approbation des Procès-Verbaux), Mme LABRO, Maires-Adjointes ; Mme FELIX, Mme BEN AHMED, M. DEDET, M. BARDI, Mme MORASIN, Mme CHEZE-DHO, M. MAUTRE, M. CROTTÉ, Mme SOULAT, Mme CHOLLET-MOUCHOUX, M. LUBERNE, Mme PALLOT, Mme GUCHARD, Mme VIENNE, M. CHARPENTIER, M. MOUSNY (à partir de la délibération n° 18), M. MERCIER, Mme FRANQUES, Mme SINGEOT (jusqu'à la délibération n° 85), M. SPETER-LEJEUNE (à partir de la délibération n° 2), Mme POL (jusqu'à la délibération n° 1), Mme MICHEL, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme MADROLLES (pour l'approbation des Procès-Verbaux)

Absents excusés avec pouvoir :

M. BEDIN	donne pouvoir à	M. BOUQUIN
Mme BONDUELLE	donne pouvoir à	M. CABRERA
Mme TRUSSARDI	donne pouvoir à	M. LUBERNE (à partir de la délibération n° 4)
M. MOUSALLI	donne pouvoir à	Mme NEZLIQUI (pour l'approbation des Procès-Verbaux)
Mme BIGUIER	donne pouvoir à	Mme BESSARD (à partir de la délibération n° 1)
M. JEANNIN	donne pouvoir à	Mme MADROLLES
M. GUERINEAU	donne pouvoir à	Mme BESSARD
M. MARTIN	donne pouvoir à	M. CABRERA
M. STOQUIERT	donne pouvoir à	Mme PALLOT
M. PIERRON	donne pouvoir à	M. METTRE
Mme TOUAK	donne pouvoir à	Mme CHOLLET-MOUCHOUX
M. MOUSNY	donne pouvoir à	Mme SINGEOT (jusqu'à la délibération n° 17)
Mme SINGEOT	donne pouvoir à	Mme FRANQUES (à partir de la délibération n° 66)
M. SPETER-LEJEUNE	donne pouvoir à	Mme POL (jusqu'à la délibération n° 1)
Mme POL	donne pouvoir à	M. SPETER-LEJEUNE (à partir de la délibération n° 2)
M. REBEYROL	donne pouvoir à	M. MERCIER
M. ETIENNE	donne pouvoir à	Mme FRANQUES
Mme PAGET	donne pouvoir à	Mme MICHEL
M. TROJAN	donne pouvoir à	Mme MICHEL

M. CHARPENTIER et Mme FRANQUES sont désignés comme secrétaires de séance

Président de séance : M. GALUT, Maire

N° : 45
Rapporteur : Hugo LEFELLE

Nomenclature
3.5.1

DIRECTION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT FONCIER

ZAC DES BREUZES - Chemin Creux des Tremblets

Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Commerce et Cœur de Ville, Renovations Urbaines et Mobilité du 8 juin 2022 ;

Considérant que la SEM TERRITORIA souhaite se porter acquéreur d'une emprise du Chemin Creux des Tremblets, d'une superficie d'environ 1 148 m², dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Breuzes ;

Considérant que préalablement à la vente, cette emprise, actuellement constituée d'une voie ouverte à la circulation, doit être déclassée du Domaine Public conformément au plan joint ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'ouverture d'une enquête publique est nécessaire préalablement au déclassement de ladite emprise ;

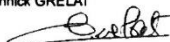
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

1. d'autoriser M. le Maire à ouvrir, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du Chemin Creux des Tremblets à Bourges, d'une superficie d'environ 1 148 m², conformément au plan joint ;
2. d'autoriser M. le Maire, ou son/sa représentant(e), à signer les actes correspondants, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Acte rendu exécutoire après
dépôt électronique de la Préfecture le - 6 JUL. 2022
Publication du - 6 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué
aux Travaux et à l'Urbanisme


Hugo LÉFELLE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa publication.

**VILLE
DE BOURGES**

Objet :

Aménagement et Développement Foncier

**ZAC des Breuzes -
Déclassement du Domaine Public
Communal d'une emprise
du Chemin Creux des Tremblets -
Enquête Publique -
Désignation du Commissaire Enquêteur**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE DU 02 NOV. 2022

Nomenclature : 3.5.1

Le Maire de la Ville de Bourges ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 141-3 et R. 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 45 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalablement au déclassement du Domaine Public Communal d'une emprise du Chemin Creux des Tremblets ;

ARRETE :

Article 1 : Une enquête publique est ouverte dans la commune de Bourges sur le déclassement du Domaine Public Communal d'une emprise du Chemin Creux des Tremblets, d'une superficie d'environ 1148 m² ;

Article 2 : À cet effet, le dossier restera déposé à l'accueil de la Mairie de Bourges, du 1^{er} décembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus, pour être communiqué sans déplacement et selon les modalités d'accueil du public en vigueur, aux heures habituelles d'ouverture soit :

- de 9 h à 17 h du lundi au vendredi ;

Article 3 : Sur un registre ouvert par le Commissaire Enquêteur, dans le même temps et au même lieu, seront mentionnées les observations qui auront été adressées par écrit sur ce projet ;

Article 4 : À l'expiration du délai mentionné à l'article 2, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur qui donnera son avis motivé sur le projet ;

Article 5 : Monsieur Bernard ANDRÉ est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public dans le hall de la Mairie de Bourges :

- le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 9 h à 11 h ;
- le vendredi 16 décembre 2022 de 15 h à 17 h, date à laquelle le dossier d'enquête sera clos ;

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Bourges, quinze jours au moins avant ouverture de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. Il sera également affiché sur le site durant toute la durée de l'enquête publique sachant qu'en outre, un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux huit jours au moins avant ouverture de l'enquête et durant les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Bourges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 NOV. 2022
Diffusion site internet ville le 02 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué aux Travaux
et à l'Urbanisme,

Hugo LEFELLE

